

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

09 Avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**D 955 A
47 Avenue du 85^{ème} de Ligne**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur la D 955 A - 47 Avenue du 85^{ème} de Ligne, qui seront réalisés par l'Entreprise BBF RESEAUX – St Eloi – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de terrassement d'un branchement électrique sous accotement au N°47 Avenue du 85^{ème} de Ligne – D 955 A.

ARTICLE 02 : Du Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024, un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m2.

ARTICLE 03 : Le stationnement des véhicules sera interdit le temps des travaux.

ARTICLE 04 : L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD